



Archi'classe

LES ENFANTS ET LA FIN DE LA GUERRE



A. W. Elcette



Archives départementales des
Alpes-de-Haute-Provence
2 rue du Trélus BP 212
04002 DIGNE-LES-BAINS CEDEX
04 92 36 75 00
archives04@le04.fr

1914-1918



AD04



■ SOMMAIRE

Introduction **1**

La fréquentation scolaire
en temps de guerre **2**

Des orphelins,
les pupilles de la Nation **10**

La guerre à l'école **39**

LES ENFANTS ET LA FIN DE LA GUERRE

Tout au long des quatre années de la première guerre mondiale, les enfants ont été témoins, acteurs de la guerre. L'armistice signe la fin de la guerre mais les conséquences du conflit pèsent toujours sur leur quotidien.

L'absence du père ou du frère aîné a souvent perturbé la scolarité, lorsqu'il fallait combler le manque de bras dans notre département agricole. Mais c'est aussi plus d'un million d'enfants qui sont devenus orphelins de père pendant le conflit ¹. Pour ceux-ci, le statut de « pupille de la Nation », créé en 1917, permet de pallier matériellement la disparition du soutien paternel.

Pour nombre d'enfants, le deuil « investit l'espace social » ². Lorsque le père rentre au foyer, c'est aussi l'irruption de la violence de la guerre dans les maisons, pire encore lorsque les combats ont mutilé ou défiguré. À la fin de sa vie, l'historien Henri Michel a raconté ses souvenirs d'enfant de la guerre (il est né en 1907) et se remémore le retour des poilus :

« Nous attendions des récits de batailles, d'attaques à la baïonnette, de combats corps à corps, des victoires chèrement payées, sans doute, mais glorieusement emportées. Pressés par nos questions, ils ne cachaient pas que des faits de ce genre s'étaient bien produits, et qu'ils y avaient participé, mais ils ne désiraient pas les raconter. De toute évidence, ils n'en retiraient aucune fierté. Lorsque nous nous imaginions pouvoir lire dans leurs yeux, nous y découvrions que des reflets de peur ou d'horreur » ³.

Les enfants participent aussi aux cérémonies du souvenir, comme lors de l'inauguration du monument aux morts de Digne en juillet 1922 ⁴. Ils sont ainsi chargés de la mémoire de la guerre, l'école assumant ce nouveau combat : faire prendre conscience aux élèves de la nécessité de prendre leur part au redressement économique du pays.

¹ 1,1 million selon Olivier FARON, *Les enfants du deuil. Orphelins et pupilles de la nation de la Première Guerre mondiale (1914-1941)*, La Découverte, 2001, p. 314.

² FOUCHARD Dominique, *Le poids de la guerre, les poilus et leur famille après 1918*, Presses universitaires de Rennes, 2013, p. 95.

³ MICHEL Henri, *Une enfance provençale au temps de la première Guerre mondiale. Vidauban dans la mémoire d'un historien*, C'est-à-dire éditions, 2012, p. 297.

⁴ Per 504, *Le Journal des Basses-Alpes*, 16 juillet 1922.



LA FRÉQUENTATION SCOLAIRE EN TEMPS DE GUERRE

Dans une circulaire aux inspecteurs d'Académie en date du 1^{er} octobre 1917, le ministre de l'Instruction publique s'alarme de ce que « jamais le problème de la fréquentation scolaire ne s'est posé en termes plus pressants ». L'absentéisme des élèves de l'école primaire obligatoire n'est pas un phénomène nouveau. Le motif « aide aux champs » indiqués sur les registres d'appel pour justifier l'absence d'un fils de paysan était d'ailleurs toléré : l'article 19 de la loi du 28 mars 1882 sur l'enseignement obligatoire prévoyait des dispenses de ce type, à condition qu'elles n'excèdent pas trois mois.

Les archives sont très loin de détenir un dépôt exhaustif des registres d'appel journalier des écoles primaires : ils ne concernent que quelques écoles, avec des lacunes. Toutefois, la guerre et ses conséquences sur les familles s'y manifestent.

À l'école de Champtercier, neuf élèves sont scolarisées dans la classe des filles pendant l'année scolaire 1917-1918. En octobre, deux élèves voient justifier leurs jours d'absences par le « départ du frère » pour l'une, celle du « papa », pour l'autre. Suzanne Venise Tardif a 7 ans en 1917 et son père Léon, âgé de 43 ans, a été mobilisé en mai 1915. En juillet 1918, elle manque à nouveau la classe pour « aider ses parents ». Son père reviendra vivant, mais pas son demi-frère, né du premier mariage de son père ¹, Marcel, qui a été mobilisé l'année de ses 20 ans en 1916, est tué au combat un mois avant l'armistice.

Angelin Bouchet, le père d'Adrienne, 7 ans, a été mobilisé dans l'infanterie et est mort de ses blessures en octobre 1915 : l'absence de la petite fille pour « départ de son papa » deux ans plus tard, est donc motivé par son décès, et non par son départ au combat.

Victoria Béraud, scolarisée à l'école de La Motte-du-Caire, manque toute l'année scolaire 1914-1915, alors qu'elle a entre 11 et 12 ans. La raison notée par l'enseignante en décembre est « frères soldats – travaux des champs ». Nés en 1892 et 1895, ils meurent tous les deux à environ un an d'intervalle, entre janvier 1915 et mars 1916 ².

¹ Arch . dép. AHP, 3 E 259/596, registre d'état-civil de Champtercier.

² Arch . dép. AHP, 1 R 382 et 1 R 387, registres matricules de Aimé et Marius Béraud.

6. — Circulaire
relative à la fréquentation scolaire
(1^{er} octobre 1917)

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts à Messieurs les Inspecteurs d'académie.

Jamais le problème de la fréquentation scolaire ne s'est posé en termes plus pressants ; jamais l'assiduité de nos élèves n'a été plus nécessaire et jamais elle n'a été plus entravée. Double sera demain la tâche des écoliers d'aujourd'hui ; doublement intense devrait être leur préparation à cette tâche ; et c'est précisément à cette heure qu'ils risquent, en l'absence de leurs pères mobilisés, d'échapper à toute action éducatrice. Plus qu'en temps de paix nous devons donc lutter contre les obstacles qui s'opposent à la fréquentation scolaire.

Sans doute, la situation économique de la France nous contraint d'admettre, dans l'application de la loi sur l'obligation, certains tempéraments. Il sera légitime, cette année, comme les précédentes, d'accorder aux enfants que leurs parents réclament pour effectuer des travaux agricoles (semailles, plantation des pommes de terre, moissons, vendanges, cueillette des pommes, etc.), les dispenses de fréquentation prévues par la loi de 1882. Encore faut-il observer que, par suite de la mise en sursis de nombreux agriculteurs, la participation des enfants aux travaux des champs sera désormais plus restreinte : aussi les dispenses ne seront-elles octroyées qu'à bon escient, et elles seront rapportées dès que l'élève cessera de collaborer effectivement à la production agricole. D'autre part, afin de permettre aux parents d'utiliser les bras des enfants sans compromettre leur éducation, on choisira pour les classes les heures qui sont le moins employées pour le travail de la terre. On recherchera tous les moyens d'adapter les règlements aux nécessités présentes, de manière à obtenir à la fois le maximum de rendement économique et le maximum d'assiduité scolaire.



NUMÉROS d'ordre	DATE de l'inscription	NOMS ET PRÉNOMS des élèves	DATE de la naissance	RÉPARTITION par âge des élèves au 1 ^{er} janvier de l'année scolaire			ÉLÈVES ayant déjà fréquenté une autre école dans le courant de l'année scolaire
				Moins de 6 ans	6 ans à 13 ans	Plus de 13 ans	
1	2	3	4	5	6	7	8
		Report					
		<i>Filles</i>					
1	1 ^{er} octobre	Lardif Suzanne Venise	1 ^{er} mai 10		1		
2	id	Banon Lucie Jeanne	27 juin 11		1		
3	id	Lardif Marie Louise	4 octobre 10		1		
4	id	Bouchet Adrienne Hélène	20 avril 10		1		
5	id	Giraud Alice Joséphine	11 9 ^h 11		1		
6	id	Vilhaud Paulette Fernande	15 avril 13	1			
7	id	Giraud Eva Liène	1 ^{er} juin 13	1			
8	2 ^e id	Bouchet Marcelle Victoria	3 août 07		1		
9	16 juillet	Chuilier Mathilde	25 7 ^h 11		1		
		Total					

A

, le

L Direct de l'école

6 (4) Indiquer pour chaque jour de classe le jour de la semaine et le quantième du mois.

MOIS

De juillet

Numéros d'ordre	DATE d'admission	DATE de sortie	NOMS ET PRÉNOMS des élèves	INDICATION DES ABSENCES												TOTAL des références positives par demi-jours de classe	TOTAL des absences du mois	TOTAL des présences alternatives du mois	MOTIFS D'ABSENCE INVOKUES et observations
				16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27				
				M 16	M 17	M 18	M 19	M 20	M 21	M 22	M 23	M 24	M 25	M 26	M 27				
1			GARÇONS 1 ^{er} Groupe Penoncey Naval Estelle Kéroun Brillaud Bernard																
2																			
3																			
4			2 ^e Groupe Arcaud Naval Baron Georges Dupin Paul Laurent Jules omme Gast Thier Marie																
5																			
6																			
7																			
8																			
9	16		FILLES 1 ^{er} Groupe Cardif Benite Rochet Lucille Banon Lucie Cardif Marie Louis Bouchet Adrienne																
1																			
2																			
3																			
4																			
5																			
6			2 ^e Groupe Girard Adèle Rolland Lucille Girard Eva Thier Mathilde																
7																			
8																			
9																			

Nom : **Bouquet**
 Prénoms : **Angelin Alphouse Martin** Surnom :

Numéro matricule du recrutement : **404**
 Classe de mobilisation :

ÉTAT CIVIL.
 Né le **3 juillet 1881**, à **St Vincent**, canton de **Voysers**, département des **Basses Alpes**, résidant à **St Vincent**, canton de **Voysers**, département des **Basses Alpes**, profession de **cordonnier**
 fils de **Louis** et de **Bernard Marie**, domiciliés à **St Vincent**, canton de **Voysers**, département des **Basses Alpes**

SIGNALEMENT.
 Cheveux **et**, sourcils **châtains**
 yeux **châtains**, front **large**
 nez **long**, bouche **petite**
 menton **roulé**, visage **allongé**
 Taille : **1 m. 62** cent. Taille rectifiée : **1 m.** cent
 MARQUES PARTICULIÈRES :

N° **15** de tirage dans le canton de **Voysers**

Degré d'instruction : générale (1). **3**
 militaire (2).

DÉCISION DU CONSEIL DE REVISION ET MOTIFS.
 (Indiquer la nature des dispenses.)
Bon.
 Compris dans la **1^{re}** partie de la liste du recrutement cantonal (**1^{re}** portion).

Indication des corps auxquels les jeunes gens sont affectés (3).
 Dans l'armée active. **149^e Régiment d'Infanterie**
 Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active. **Rég^t d'Inf^{an} de Digne**
 Dans l'armée territoriale et dans sa réserve.

DÉTAIL DES SERVICES ET MUTATIONS DIVERSES.
 (Campagnes, blessures, actions d'éclat, décorations, etc.)
Appelé à l'activité le 15 novembre 1902.
Arrivé au corps et soldat de 2^e classe le dit jour n° de le 5645.
(Certificat de bonne conduite accordé)
 Passé dans la disponibilité de l'armée active le **23 Septembre 1905**

LOCALITES SUCCESSIVES HABITEES
 PAR SUITE DE CHANGEMENTS DE DOMICILE OU DE RESIDENCE.

Dates.	Communes.	Subdivisions de région.	Indication de la situation
13 fév. 1910	Champtercier, 9 ^{ème} de Forclandes (H.-Cp)	Digne	R
1 ^{er} fév. 1911	Champtercier, canton de Voysers	do	De

Décret de la **Médaille Militaire** par décret présidentiel du **19 Mars 1920** (70 du 3 Mai 1920)
Soldat vaillant toujours donné entière satisfaction tant par la belle attitude au feu que par la manière habituelle de servir
Combe pour le salut de la Patrie le 14 octobre 1915
noix de guerre avec étoile de bronze
 A accompli une 1^{re} période d'exercices dans le **3^e Régiment d'Infanterie** du **23 août** au **14 sept. 1909**
 A accompli une 2^e période d'exercices dans le **3^e Régiment d'Infanterie** du **18 mai** au **3 Juin 1910**
 Passé dans l'armée territoriale le **1^{er} octobre 1915**
 R.A. de l'activité par décret du **1^{er} Août 1914**

Mobilisation générale - Arrivé au Corps le **12 août 1914** - **Brûlé** le **24 octobre 1915** à **Mancourville (Meuse)** ambulancier n° **5**
Mérite de guerre (mort pour la France sans feu d'armes et la guerre du 8 novembre 1915) **Campagne contre l'Allemagne** du **12 août 1914** au **24 octobre 1915**
 A accompli une période d'exercices dans l' _____ du _____ au _____
 Passé dans la réserve de l'armée territoriale le _____
 Libéré du service militaire le _____

ÉPOQUE
 à laquelle l'homme doit servir dans

la disponibilité de l'armée active.	la réserve de l'armée active.	l'armée territoriale.	la réserve de l'armée territoriale.	DATE de la LIBÉRATION du service militaire.
	1^{er} 9^{ème} 1905	1^{er} 9^{ème} 1915	1^{er} 9^{ème} 1921	1^{er} 9^{ème} 1927

LES ORPHELINS, PUPILLES DE LA NATION

Les enfants victimes de la guerre sont ceux que la mort ou la blessure de leur père laissent sans soutien familial. C'est la raison pour laquelle la loi du 27 juillet 1917 institue la qualité de « pupille de la Nation » et crée l' « Office national des pupilles de la Nation ». Il s'agit d'un établissement public, rattaché alors au ministère de l'Instruction publique. En 1929, les pupilles de la Nation représentent 1,8 % de la population française ¹, c'est dire l'importance de ce dispositif en France, seul pays en Europe à se doter d'une telle institution. Les enfants sont gérés par cet office ² et sont aidés financièrement jusqu'à leur majorité. Dans chaque département, un office départemental, présidé par le préfet et administré par un conseil élu pour 3 ans, veille à l'application de la loi. Celui du département des Basses-Alpes est installé dans les années 1920 au premier étage de la préfecture ³.

Dans le registre matricule des pupilles de la Nation du département ⁴, plus de 2 100 noms d'enfant sont inscrits jusqu'en 1939, y compris les enfants de pères morts des suites de leurs blessures dans l'entre-deux-guerres, ainsi que ceux nés pendant cette période.

L'enfant est certes formellement adopté par l'État, mais le soutien dont il bénéficie ne remplace pas la tutelle de sa famille, qui conserve sa pleine et entière autorité, en particulier le libre choix de son éducation. En juin 1918, le procureur de la République de Digne écrit au juge de paix de Mézel pour dénoncer la « propagande » et les « ignobles diffamations » qui sont propagées (par qui ?) contre la loi de 1917, il rappelle qu'il n'a jamais été question de « déposséder » les mères des droits qu'elles ont sur leurs enfants.

¹ Archives départementales de Seine-et-Marne.

² À partir de 1946, c'est l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONACVG) qui prend le relais. De même, les enfants de soldats de la seconde guerre ainsi que des guerres coloniales ont été inclus dans le statut, comme, depuis 1990, les enfants de victimes d'actes de terrorisme.

³ Arch. dép. AHP, 1 T 8, Préfecture, pupilles, 1928.

⁴ 1085 W 23.

OFFICE NATIONAL DES PUPILLES DE LA NATION

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
14 Juillet 1918

LOI
DU
27 Juillet 1917



FRANÇAISES, FRANÇAIS,

La loi du 27 Juillet 1917, sur les Pupilles de la Nation, votée à l'unanimité par la Chambre des Députés et par le Sénat, est une loi de liberté, de fraternité, de respect mutuel, de concorde et de solidarité sociales. - Elle sera appliquée dans cet esprit.

C'est une Loi de Liberté

La Nation, en adoptant les Orphelins de la Guerre, ne veut prendre ni la place de leurs mères, ni celle de leurs tuteurs naturels; elle ne retire aux parents aucun droit, elle ajoute seulement sa protection à la leur. De plus, l'Etat autorise toutes les Œuvres existantes et offrant les garanties suffisantes à exercer leur patronage sur ces orphelins.

C'est une Loi de Fraternité

et non pas d'assistance. Elle est faite pour le riche comme pour le pauvre. L'Etat a contracté une dette sainte envers les Pupilles de la Nation. La loi assure à ces enfants inégaux par la fortune le même titre d'honneur. Elle les rapproche les uns des autres par un brevet de noblesse qui leur est conféré et qui rappelle le sacrifice de leurs pères tombés pour le salut commun.

C'est une Loi de Respect Mutuel

La volonté du père défunt ou, à son défaut, la volonté de la mère, sera rigoureusement observée. Leurs traditions, leurs croyances, leurs sentiments seront scrupuleusement respectés, notamment en ce qui concerne le genre d'éducation à donner à l'enfant. La loi s'efforcera avant tout de maintenir les traditions de la famille française dont les droits seront sauvegardés et dont elle favorisera la renaissance.

C'est une Loi de Concorde et de Solidarité

Elle a pour but essentiel de pratiquer l'union sacrée en accomplissant la plus noble des missions : la protection et la formation de l'enfant. La meilleure manière d'honorer ceux qui ne sont plus, n'est-ce pas de continuer cette union, partie intégrante de la force morale de la Nation, née d'un amour profond de la Patrie et scellée dans le sang des batailles ?

FRANÇAISES, FRANÇAIS,

Le 14 Juillet 1790, dans la grande fête de la Fédération, la France entière, par les Représentants de toutes ses provinces, jurait au Champ-de-Mars, sur l'autel de la Patrie, de rester unie et indivisible dans la Défense de la Liberté reconquise.
Le 14 Juillet de l'an dernier, par l'émouvante revue des drapeaux, on a voulu glorifier ceux qui luttent avec tant d'héroïsme sous les plus du symbole prestigieux de la Patrie.
Pour le 14 Juillet de cette année, peut-on trouver un symbole plus touchant qu'une manifestation solennelle en l'honneur de ceux qui sont morts pour la France, et dont les enfants adoptés par la Nation vont devenir des frères et des sœurs ?
Voilà le sens et la portée exacts de la Loi du 27 Juillet 1917 sur les Pupilles de la Nation.
Elle peut et doit réunir tous les Français dans une communauté étroite des esprits et des cœurs.

LE CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'OFFICE NATIONAL:

- | | | | | |
|---|---|---|--|--|
| <p>MM. LAFFERRE, Ministre de l'Instruction publique, Président du Conseil Supérieur de l'Office National.
M. HEBRARD DE VILLENEUVE, Président de la Section de l'Etat au Conseil d'Etat, Président de la Section Permanente de l'Office National.
M. APPEL, Directeur de la Faculté des Sciences de Paris.
M. AUERBACH, Docteur de la Faculté des Lettres de Nancy.
M. BEAUVIAGE, Sénateur de l'Alsace.
M. BELLAMY, Directeur de l'Enseignement secondaire, au Ministère de l'Instruction Publique.
M. BERARD, Léon, Député des Basses-Pyrénées, ancien Ministre.
M. BERNES, Membre du Conseil supérieur de l'Ins. Pub. (Belgique).
M. BERTRAND, Directeur de l'Enseignement agricole et des Services Techniques, au Ministère de l'Agriculture.
M. BOUQUENOIS, Léon, Sénateur de la Loire, ancien Président du Conseil des Ministres, Vice-Président.
M. BRUNON Paul, Député, Président de la Section de l'Etat.
M. HILLOTTEY, Directeur de l'Ecole Normale d'Instruction de la Seine.
M. BRIAT E., Membre de la Chambre Syndicale des ouvriers et entrepreneurs de peinture, Vice-Président.
M. BRISAC, Directeur de l'Aménagement et de l'Hygiène, au Ministère de l'Instruction Publique.
M. BROCARD, Professeur de l'Université à Nancy.</p> | <p>M. DE CASABIANCA, Ministre du Conseil supérieur des Sociétés de Secours Mutuels.
M. VAN CAUMONT, Président du Conseil gén. du Nord.
M. CAYALE, Recteur de l'Académie à Toulouse.
M. CHIFFAULT, Directeur des Œuvres d'Hygiène et d'Assistance de France.
M. CHERON Henry, Sénateur du Calvados, ancien Ministre.
M. CHOISY, V. P. de la Fédération Nationale des Pupilles de France publique.
M. COVILLE, Directeur de l'Enseignement supérieur, au Ministère de l'Instruction Publique.
M. COULON, Préfète du Conseil des Dames de la Fraternité de France.
M. DAVID-MENNET, P., de la Chambre de Com. de Paris.
M. DELANDRE, Président de l'Union Centrale des Agriculteurs de France.
M. DESLALE, Maire de Lille.
M. DESCAVES, Homme de Lettres.
M. DESLANNES, Préfète du Conseil général de la Seine.
M. DESPRES, Inspecteur Public.
M. DEVILLET, Secrétaire au Ministère de la Guerre.
M. DIEZELLE, Inspecteur d'Académie à Brest.
M. DOTTIN, Secrétaire de la Faculté des Lettres à Rennes.
M. DURAND, Ancien Chambellan de la Légation d'Espagne.
M. DURCHÈNE, Directeur de l'Alsace, au Ministère des Colonies.
M. DURVILLE, Arthur, Directeur de Travail, au Ministère de l'Etat.</p> | <p>M. FONTGALLAND, Président de l'Union Centrale des Sociétés agricoles du Sud-Ouest.
M. GARDEL, Directeur du Conseil supérieur d'Hygiène Publique de France.
M. GUILLET-MOTTE.
M. GUENOUILHOU, Préfète du Conseil Général de la Seine.
M. GRUET, Maire de Lorient.
M. VICE-AMIRAL DE GUYEYRON, Dir. au Min. de la Marine.
M. HERRIOT, Sénateur, ancien Ministre, Maire de Lyon.
M. HENRI, Vice-Président honoraire de l'Union des Syndicats parisiens de l'Industrie textile de France.
M. LABONNETTE, Inspecteur d'Académie à Lyon.
M. LAPHE, Directeur de l'Enseignement primaire au Ministère de l'Instruction Publique.
M. DE LAS-CASES, Sénateur de la Loire.
M. LE CANTRE, Sénateur de l'Alsace, Vice-Président de l'Union des Sociétés de France.
M. LECHANTRE, Directeur d'Ecole à St-Quentin.
M. LEBLANC, Directeur de l'Ecole de l'Arme, d'Albi aux Ventes des Milliers de la grande guerre.
M. LEVY, Président de Section à la Commission Centrale d'Amatours au Ministère de l'Instruction Publique.
M. L'HOTAT, Inspecteur d'Académie à Nancy.
M. MAURICE LYON.
M. MAURELLE, L'opérateur, Vice-président du Conseil Supérieur des Sociétés de Secours Mutuels.
M. MALALET, Secrétaire général de la Commission des œuvres et œuvres des Mutilés, de l'Alsace de France.</p> | <p>M. MARINGER, Conseiller d'Etat.
M. MARQUIS, Inspecteur, directeur de l'Association pub. à Versailles.
M. MASSON, V. P. de l'Association Française.
M. MAUGER, Secrétaire Générale de la Fédération des Amis des Lettres et des Instituteurs publics.
M. MAUGER, Député de Cher.
M. MADS, Administrateur de la Fédération nationale de Secours.
M. MÉLIN, Député du Doubs, ancien Ministre.
M. MESSIEUX, Directeur de l'Association Polytechnique de Paris.
M. MILLENT, Sénateur, Suppléant de l'Alsace de France.
M. MITHOUARD, Directeur d'Instruction Privée.
M. MITHOLOU, Président du Conseil Municipal de Paris.
M. MONTEAU, Membre du Conseil supérieur de l'Instruction Publique.
M. MONTEAU (Docteur Charles), membre de l'Académie de Médecine.
M. MONTANTIN, Directeur d'Ecole à Rouen.
M. OGIER, Directeur du Contrôle et de la Comptabilité au Ministère de l'Instruction.
M. OGER, Directeur des Affaires civiles et du secours au Ministère de la Guerre.
M. PERCHOT, Notaire au Bassin-Alpin.
M. PETIT, Secrétaire, Membre du Conseil Supérieur des Sociétés de Secours Mutuels.
M. PÉTERMONT, docteur de la Sorb. des Sciences physiques.
M. PIERRE, Maire de Marolles.
M. POINCARÉ L., Vice-Secrétaire de l'Académie de Paris.</p> | <p>M. POISSON, Sénateur de Seine-et-Oise.
M. PRALON, Vice-Président du Comité des Propriétaires Français.
M. PRUAT-DESCHAMPEL, Directeur Général de la Compagnie Publique de la Seine, ancien Ministre.
M. RAFFLE, Député de la Seine, ancien Ministre.
M. RAFFLE, Fernand, député de Loiret.
M. RANSON, Sénateur de la Seine.
M. RIVERAN, Président du Syndicat des Agriculteurs du Nord.
M. ROBERT, Léon, Membre du Conseil supérieur des Sociétés de Secours Mutuels.
M. SARRUT, Ancien Président de la Cour de Cassation.
M. SAUVAN, Sénateur de la Seine-et-Loire, ancien Ministre.
M. STRAUSS PAUL, Sénateur de la Seine.
M. TEMPLIER, Président de la Chambre Syndicale de la Métallurgie, Ancien Directeur de Paris.
M. TENDT, Directeur de l'Enseignement Technique au Ministère de l'Instruction Publique.
M. TISSERAND E., Président de l'Union Centrale des Associations Viticoles de France.
M. TOUTEY, Inspecteur de l'Enseignement primaire de la Seine.
M. TURQUAN, Directeur honoraire au Ministère de l'Instruction Publique, ancien Ministre.
M. VIGIER, Sénateur, ancien Ministre.</p> |
|---|---|---|--|--|



Parquet
de Saigne

4 JUIN 1918

Le Procureur de la République près le
Tribunal de Saigne à Monsieur le Juge de Paix
à Mézel -

Il m'a été signalé qu'une propagande indigne
s'exerce auprès des familles pour les empêcher de
demander l'inscription des orphelins de la guerre
comme pupilles de la Nation, en leur faisant croire
que cette adoption par l'État a pour but de
leur enlever des droits sur leurs enfants et de
les empêcher notamment de leur donner l'insruc-
tion ou l'éducation que les mères croiront convenables.
Je compte sur votre dévouement pour réagir active-
ment contre ces ignobles diffamations. Il vous
appartient d'expliquer aux parents que la loi
du 27 juillet 1917, qui a été votée à l'unanimité
par les partis, n'a été inspirée que par les
sentiments de la reconnaissance de la Patrie envers
ceux qui sont morts ou ont été mutilés par Elle
et par la conscience des obligations d'aide et
d'assistance que le pays a ainsi contractées
vis à vis des enfants de ses héroïques défenseurs.
Aussi l'adoption comme pupille n'a pas d'autre
objet que de remplacer, dans la mesure du possible,
le soutien de famille en subvenant aux besoins
des orphelins et en facilitant à ceux-ci la lutte
pour la vie, pendant leur minorité. Il ne peut
être question de déposséder d'une façon quelconque
la mère de ses enfants ou d'intervenir dans l'exer-
cice des droits de puissance paternelle qui lui
sont conférés par les articles 371 et suivants du
Code Civil. Le titre glorieux de "pupille de la
Nation" ne peut donc conférer à celui qui en est
investi que des avantages. C'est ce que vous
devez vous efforcer inlassablement de faire

comprendre aux parents et vous serez aidé dans cette mission par les Institutrices et les Institutions à qui M: l'Inspecteur d'Académie, Président de l'Office Départemental des Pupilles, adresse des instructions en ce sens et, avec qui, vous voudrez bien vous concerter.

Je vous signale, d'autre part, qu'en vertu d'instructions récentes de M: le garde des Sceaux, une délibération du conseil de famille n'est pas nécessaire quand le tuteur qui fait la demande de pupille est le père, la mère ou un ascendant. Vous devrez donc dans ce cas me transmettre sans retard la lettre du tuteur en y joignant copie de l'acte de décès du père et des actes de naissance des enfants; quand l'acte de décès ne porte pas la mention "mort pour la France" vous me fournirez tous renseignements et toutes pièces utiles permettant d'établir si la mort ou la blessure est bien la conséquence d'un "fait de guerre".

J'attache le plus grand soin à l'exécution des présentes instructions - Mémorandum le Procureur Général m'a invité récemment à ne pas hésiter à lui signaler les Juges de Paix qui, en cette matière feraient preuve d'incurie mais je suis persuadé que je n'aurai au contraire que des notes élogieuses à lui adresser.

LE PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE

L. Pabon

13

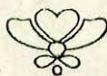
4/2/27





M. LEON BOURGEOIS
Sénateur

LOI
instituant
DES
Pupilles
de la
Nation



M. RENE VIVIANI
Député

LE SÉNAT ET LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ART. 1^{er}. La France adopte les orphelins dont le père, la mère ou le soutien de famille a péri, au cours de la guerre de 1914, victime militaire ou civile de l'ennemi.

Sont assimilés aux orphelins les enfants, nés ou conçus avant la fin des hostilités, dont le père, la mère ou le soutien de famille sont dans l'incapacité de gagner leur vie par le travail, à raison de blessures reçues ou de maladies contractées ou aggravées par suite de la guerre.

Les enfants ainsi adoptés ont droit à la protection, au soutien matériel et moral de l'État pour leur éducation dans les conditions et limites prévues par la présente loi, et ce jusqu'à l'accomplissement de leur majorité.

ART. 2. Toute personne qui avait assumé la charge de l'entretien d'un enfant peut être considérée par la tribunal comme soutien de famille, pour l'application de la présente loi.

ART. 3. Toute personne qui, civile ou militaire, aura été tuée par l'ennemi, ou bien aura subi, par suite de blessures ou de maladies contractées ou aggravées par des faits de guerre, une diminution totale ou partielle de sa capacité de travail, est considérée comme victime, dans sa personne, de la guerre de 1914.

ART. 4. Lorsque le père ou le soutien du pupille est mort ou réduit à l'incapacité totale de gagner sa vie, la nation assume la charge, partielle ou totale, de l'entretien matériel et de l'éducation nécessaires au développement normal du pupille dans le cas d'insuffisance de ressources de la famille.

ART. 5. Lorsque le père ou le soutien du pupille subit une réduction partielle de sa capacité de travail, la nation supplée à cette réduction, en cas d'insuffisance de ressources de la famille, dans la mesure nécessaire au développement normal du pupille.

ART. 6. Sur la demande du représentant légal de l'enfant, à ce autorisé par une délibération du conseil de famille, et, à son défaut, à la diligence du procureur de la République, le tribunal réuni en la chambre du conseil, après s'être procuré les renseignements convenables et avoir convoqué par lettre recommandée sans frais le représentant légal de l'enfant, vérifie si celui-ci réunit les conditions nécessaires pour être dit « pupille de la nation ».

Le jugement est notifié au représentant légal de l'enfant par le greffier du tribunal par lettre recommandée et sans frais.

Dans le mois qui suit cette notification, appel peut être interjeté par le ministère public ou par le représentant légal de l'enfant par simple lettre recommandée sans frais, adressée au greffier en chef de la cour.

Il est statué par celle-ci comme il est dit à l'article suivant.

ART. 7. Après avoir entendu le ministère public, et sans aucune forme de procédure, le tribunal ou la cour prononce, sans énoncer de motifs, en ces termes : « La nation adopte (ou n'a pas adopté) le mineur X... ».

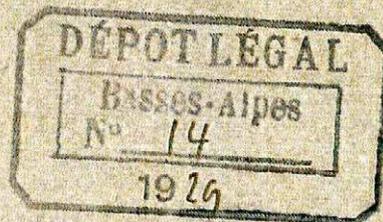
ART. 8. Après l'expiration d'un mois après le prononcé du jugement si celui-ci n'est pas frappé d'appel, et dans le mois qui suit l'arrêt de la cour, mention de l'adoption, si elle a été prononcée, est faite, à la requête du ministère public, en marge de l'acte de naissance de l'enfant et il ne pourra être délivré d'expédition de cet acte sans que ladite mention y soit portée.

8 04 099
Office départemental
des Pupilles de la Nation

BR 2299

100

DÉPARTEMENT DES BASSES-ALPES



GUIDE PRATIQUE

(Par application de la loi du 27 juillet 1917
instituant des Pupilles de la Nation)

ML 9346



Imprimerie Moderne des Alpes, Maison E. Vial - Digne



ADOPTIONS

Enfants susceptibles de bénéficier du titre de « Pupilles de la Nation »

Aux termes de la loi du 27 juillet 1917, modifiée par la loi du 26 octobre 1922, art. 1^{er}, la France adopte les orphelins dont le père, la mère ou le soutien de famille a été tué à l'ennemi, ou dont le père, la mère ou le soutien de famille est mort des blessures ou maladies contractées ou aggravées du fait de la guerre.

Sont assimilés aux orphelins, les enfants, nés ou conçus avant la fin des hostilités, dont le père, la mère ou le soutien de famille se trouve à raison des blessures reçues ou de maladies contractées ou aggravées par un fait de guerre, dans l'incapacité de pourvoir à leurs obligations ou à leurs charges de chef de famille.

Une simple demande sur papier libre doit être adressée, par le père, s'il est vivant, la mère ou le représentant légal de l'enfant, au Procureur de la République près le Tribunal de l'arrondissement dans lequel il est domicilié.

(Des imprimés de demandes sont mis à la disposition des intéressés par l'Office départemental des Pupilles de la Nation).

Le Présent **Guide Pratique** a été rédigé sur le désir
des Sections cantonales, par M. DAUPHIN, secrétaire général
de l'Office des Basses-Alpes.

(Octobre 1929.)

Vu et approuvé :

Digne, le 1^{er} octobre 1929.

Le Président de la Section départementale,
DESCOMBES,

Inspecteur d'académie.

A cette demande doivent être jointes les pièces suivantes (sur papier libre) :

- 1° Acte ou bulletin de naissance de l'enfant;
- 2° Bulletin de décès ou copie certifiée de l'avis de décès ou de disparition du père.
- 3° Un certificat de vie de l'enfant.

Certains Tribunaux ne donnent le titre de « Pupille de la Nation » que lorsqu'ils ont la certitude que la famille est nécessiteuse.

Or, rien n'est plus contraire à l'esprit de la loi du 27 juillet 1917. — Le titre de Pupille de la Nation est un titre d'honneur et de noblesse auquel ont droit les enfants de soldats morts pour la France ou invalides de guerre, dans quelque situation que le sort les ait placés.

Lorsqu'il s'agit d'un enfant de pensionné, il convient simplement, pour qu'il puisse être adopté, que son père se trouve dans l'incapacité physique, partielle ou totale, et non pécuniaire, de pourvoir normalement à ses charges de chef de famille.

L'adoption comme Pupille de la Nation n'entraîne pas forcément le droit aux subventions.

Pour obtenir l'aide matérielle de l'Etat, les familles doivent présenter une demande à l'Office de leur Département auquel appartient seul le droit d'apprécier si la situation du Pupille justifie l'octroi d'une subvention.

Les décisions de la Section permanente de l'Office départemental des Pupilles de la Nation peuvent être frappées d'appel devant le Conseil d'administration de l'Office par toute partie intéressée.

Organisation destinée à assurer la protection des Pupilles de la Nation

1° L'Office National :

Sous la dénomination d'Office National des Pupilles de la Nation, il est créé à Paris, un établissement public, rattaché au Ministère de l'Instruction publique.

L'Office National a pour mission de :

Prendre ou de provoquer toute mesure d'ordre général jugée nécessaire en faveur des Pupilles de la Nation.

Répartir entre les Offices départementaux les subventions de l'Etat.

Diriger et coordonner les Offices départementaux en vue de l'exécution de la loi sur les Pupilles.

Statuer sur les recours formés contre les décisions des Offices départementaux.

L'Office National est présidé par le Ministre de l'Instruction Publique.

2° Les Offices départementaux :

Dans chaque département a été créé un Office départemental.

Cet Office a pour mission de :

Veiller à l'observation, au profit des Pupilles, des lois protectrices de l'enfance, des règles du code civil en matière de tutelle.

Pourvoir au placement des Pupilles dont la tutelle ou la garde est confiée à ses membres et à ceux dont les parents ou tuteurs sollicitent son intervention.

Accorder des subventions, dans la limite des dis-



ponibilités financières, aux enfants dont la famille manquerait de ressources nécessaires pour faciliter son entretien, son éducation et son développement normal.

Les Offices départementaux comprennent, avec le Préfet comme président, un Conseil d'administration dont les membres sont élus pour trois ans. Ils ont leur siège au chef-lieu du Département.

Ces Offices nomment une Section Permanente, dont les membres, 12 à 15, sont pris dans son sein et dont un tiers est représenté par des femmes.

Le Président de la Section Permanente représente l'Office en Justice ainsi que dans les actes de la vie civile. Il requiert la convocation du Conseil de famille pour statuer sur toutes mesures de nature à protéger la personne ou l'intérêt du Pupille, s'il estime que les intérêts matériels ou moraux de l'enfant sont compromis par la négligence ou la faute du tuteur.

L'Alpin, n° 535, Samedi 28 janvier
1939, p. 1, col. 3-4.

Œuvre des Pupilles de l'École publique

Dons parvenus au Comité Départemental pendant l'année 1938.

Dons : X, à Digne : 50 francs ; Mademoiselle Fabre, Institutrice honoraire à l'Escale : 50 francs ; Mademoiselle Combatalade, Institutrice à Montpezat : 50 francs ; Madame Martel, Institutrice à Digne : 10 francs ; Madame Reynaud, Institutrice à Sigoyer : 20 francs ; M. le Principal du Collège de Manosque : 40 francs ; Mlle Aillaud, institutrice à Thorame-Haute : 100 frs ; Mariage Silve-Lauzet, à Montclar : 60 fr ; Mariage Mme et M. Miolanne, aux Omergues : 50 frs ; Mariage Blanc-Anselme, Digne : 50 frs.

Subventions : Commune de Beauvezer : 100 frs ; Commune de Digne : 250 frs ; Fondation Berthe de Présilly : 100 frs ; Commune d'Aiglun : 30 frs ; Comité d'hygiène « Lutte contre le taudis » : 2.404 frs. 50.

Fêtes : Ecoles publiques du canton d'Annot : 1/4 du produit d'une souscription-tombola : 750 frs ; Ecoles publique de Digne : 1/4 du bénéfice d'une séance de cinéma scolaire : 241 frs.

Diplômes d'examen : Vente de diplômes : 3.615 frs.

Grâce à ces dons généreux s'ajoutant aux cotisations versées par nos petits écoliers, 7.400 frs de secours ont pu être distribué pendant l'année écoulée, permettant de secourir l'enfance malheureuse et de diminuer la détresse de quelques familles de notre département.

Il convient d'ajouter à ces produits divers un don de 100 frs à l'occasion du mariage Genty-Paris, à Dauphin, ainsi qu'une nouvelle subvention de 100 frs de la commune de Beauvezer, parvenus depuis le 1er janvier.

A tous, le Comité adresse ses plus chaleureux remerciements.

Les dons sont reçus à l'Inspection Académique de Digne (Œuvre des pupilles).

DIGNE

Fête de bienfaisance au profit de l'Œuvre des Pupilles de l'École

Les écoles publiques de la ville organisent, pour le samedi 11 mars, en soirée, une fête de bienfaisance au bénéfice de l'œuvre des pupilles de l'école. Cette fête aura lieu sous la présidence de M. le préfet et M. l'inspecteur d'Académie des Basses-Alpes.

Le spectacle sera donné uniquement par les élèves des différentes écoles, qui rivalisent d'entrain pour lui assurer une complète réussite.

Nous ne doutons pas que le public dignois, tous les amis de l'école leur réserveront cette soirée et honoreront de leur présence cette manifestation scolaire, dont le produit est destiné à secourir les enfants nécessiteux.

Le programme de la soirée comporte avec des danses, chœurs, chants mimés, un sketch inédit de M. Jacques Devaud et une pièce de Tristan Bernard.

CHRONIQUE RÉGIONALE

DIGNE

Fête de Bienfaisance au profit de l'Œuvre des Pupilles de l'École

La fête de bienfaisance organisée par les élèves de nos écoles au profit de l'œuvre départementale des pupilles de l'école publique s'annonce sous les plus heureux auspices et remporte avant l'heure le plus éclatant succès. Le bureau de location a été littéralement pris d'assaut et plus une place ne reste disponible à l'heure actuelle. On jouera donc ce soir à guichet fermé.

Toutefois, pour satisfaire les nombreuses demandes qui n'ont pu être accueillies et pour permettre à tous les amateurs du beau spectacle d'assister à cette représentation de choix, toute de féerie et de grâce, une deuxième séance sera donnée en matinée, le dimanche 12 mars, à 15 heures.

Nous remercions dès à présent les nombreux amis de l'école qui ont prouvé par leur empressement, l'intérêt qu'ils portent aux œuvres scolaires et la générosité de leur cœur.



T. (375)

Le Conseil d'Administration de l'Office départemental des Pupilles de la Nation des Basses-Alpes s'est réuni à la Préfecture le 18 Mai 1933 à 10 heures, sous la Présidence de M. MOURROUX, Secrétaire Général de la Préfecture, assisté de M. DESCOMBES, Inspecteur d'Académie, Président de la Section permanente et de M. DAUPHIN, Secrétaire Général de l'Office.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames : MEYNIER, MAHOUDEAUX, Veuves de guerre à Digne; ANSELME, Institutrice à Digne, PAUL, Directrice de l'école Normale de filles à Digne, ELLES, Directrice de l'E.P.S. de filles à Sisteron.

M.M. : DESCOMBES, Inspecteur d'Académie, Président de la Section permanente; BERNARD, Procureur de la République ; MARIN, Inspecteur primaire; NURY, MANENT, Instituteurs à Digne ; ISNARD, retraité à Digne ; AUTRAN, Conseiller d'arrondissement à Annot ; l'Abbé DAVIGNON à Reillanne ; ANSELME, mutilé à Digne; MARTIN, chef de bureau à la Préfecture .

EXCUSES : Madame de SIEYES ;

M.M. : PASCAL à Forcalquier ; HENRIC, Directeur d'écoles à Digne; MICHEL, Professeur en retraite à Digne ; PARET, Conseiller Général, Maire de Sisteron. HONORAT, retraité à Digne .

En ouvrant la séance, M. le Président adresse les souhaits de bienvenue de l'assemblée aux membres nouveaux élus aux dernières élections . Il fait part de ses regrets de ne plus voir siéger Mme ROUGIER, Veuve de guerre, membre de l'Office et de la Section permanente depuis l'application de la loi du 27 Juillet 1917, qui a quitté Digne et M. le Colonel COLOMB qui, en raison de son état de santé, s'est vu dans l'obligation d'abandonner ses fonctions.

Au nom de l'assemblée il leur adresse ses plus vifs remerciements pour le zèle dont ils n'ont pas cessé de faire preuve et pour leurs nombreux services rendus aux Pupilles de la Nation du département ; il adresse ses meilleurs vœux de rétablissement à M. COLOMB et souhaite que Mme ROUGIER revienne bientôt à Digne pour reprendre sa place au sein de l'Office où elle laisse des regrets unanimes .

Il installe Mme GAUCHOT, M.M. ROUX, MARTIN, CASSAN, AUTRAN, nouveaux élus, et déclare que tous les autres membres réélus reçoivent une nouvelle investiture de 3 ans à compter du 1er avril 1933.

Il soumet au Conseil un appel formé contre une décision de la Section permanente . Il donne lecture du Compte administratif, Exercice 1932, et du budget additionnel de l'Office, Exercice 1933, qui sont adoptés sans observations .

Le Conseil approuve les propositions de modifications apportées aux Sections cantonales par leurs Présidents et désigne les membres correspondants communaux, composant des Sections .

M. DESCOMBES, Inspecteur d'Académie, Président de la Section permanente, rend compte de l'action de la Section permanente au cours de l'année 1932 . Cette assemblée a tenu II séances ; elle a statué sur 325 affaires dont 305 ont été admises et 20 rejetées . Il termine en adressant ses plus vifs remerciements à M. le Préfet, au Conseil Général des Basses-Alpes, à tous ses dévoués collaborateurs membres du Conseil d'Administration, de la Section permanente et des Sections cantonales, aux municipalités qui continuent à allouer des subventions à l'Office, et au personnel administratif.

La séance est levée à midi trente .

Vu :

Le Président de la Section Permanente.

Digne, le 2 Octobre 1918.

Monsieur le Président,

Je viens solliciter
l'inscription de ma fille
aux pupilles de la nation.
Mon mari, Meynier Jean B.
sur le front depuis Sept-
1914, a été blessé mortellement
le 14 Mai dernier. Il est décédé
quelques heures après à
l'ambulance 3.44 à Courty
(Somme) me laissant un vieux
père de 70 ans dont je



suis l'unique soutien et une
fillette de onze ans que je
reste seule à élever.

J'ose espérer Monsieur le
Président que vous accueillerez
favorablement ma demande.

Je vous prie d'agréer
l'hommage de mon profond
respect.

Mme J. Meynier

22 Rue de la Traverse

Justice de Paix

du canton

DE DIGNE

Digne, le 4 octobre 1918

TRIBUNAL DE DIGNE

5 - OCT 1918

161

Le Juge de Paix du canton de Digne

à Monsieur le Procureur de

la République à Digne

Objet :

Requêtes de la nation

Loi du 27 Juillet

1917

J'ai l'honneur de vous adresser la demande ci-jointe formée par M^{me} Reybaud Emma Eugénie Bernadette V^{ve} du soldat Meyrier Jean-Baptiste Louis, né le 1899. Mort pour la France le 14 Mai 1918 à Ponty (Somme) pour sa fillette Rollande Zélie Charlotte née à Digne le 13 février 1907 Adresse: 22 Rue de la Traversée

Pièces jointes :

- 1^{re} Demande adressée à Monsieur le Président du Tribunal
- 2^e Acte de naissance de l'enfant
- 3^e Extrait de l'acte de décès du père transcrit à la Mairie de Digne

Le Juge de Paix



Albert Toussaint Barlingue, né le 24 avril 1880 à Sainte-Tulle, se marie le 20 février 1907 dans la même commune avec Léonie Ballex. Ils s'installent comme agriculteurs à Sainte-Tulle et deux garçons naissent : Eugène le 20 février 1908, puis Kruger, qui vient au monde le 27 mai 1910 à Pierrevert.

Mobilisé le 2 août 1914, Albert Barlingue est tué le 27 avril 1915 dans la Meuse. Dans la correspondance du soldat Barlingue, dont une partie est conservée aux Archives départementales, on trouve de nombreuses allusions à ses fils. La plus émouvante de ces lettres est sans doute celle qu'il écrit le 26 avril 1915, veille de sa mort : « je suis content de la lettre que ma fait mon petit Eugène. Je vois qu'il fait du progrès chaque fois qu'il m'écrit. Je languis beaucoup de les voir car eux aussi doivent languir de me voir ».

Sa veuve se retrouve donc seule, avec deux enfants à élever. En 1915, la loi sur les pupilles de la Nation n'est pas encore votée et, d'après le registre matricule du soldat décédé (3 R 354), sa veuve obtient un secours en juillet. Le jugement d'adoption des enfants n'est rendu que le 7 mars 1919, après une requête déposée en décembre de l'année précédente. Sans doute n'avait-elle pas eu connaissance de la loi, puisque, quelques jours avant le dépôt de la demande, un courrier du président de l'office départemental des pupilles de la Nation lui rappelle que seuls ceux qui sont admis à ce statut peuvent bénéficier des secours alloués.

Madame Barlingue vivra ensuite la vie de ces veuves de guerre qui ne se remarieront pas. On la retrouve dans les recensements de Sainte-Tulle. Elle y est déclarée tout à tour « ménagère » en 1921, « sans profession » en 1926 et « cultivatrice » en 1936. En 1926, Kruger a quitté la maison familiale, où ne reste qu'Eugène qui s'emploie comme journalier. Il n'apparaît plus sur le recensement de 1936, sa mère vit alors seule.



Arch. dép. AHP, 1 J 401, enveloppe.

Le 16 Juin 1915

Chère Évariste, Chers petits, Chère mère
et Chère sœur. C'est avec plaisir que j'ai
reçu de vos nouvelles. J'ai écrit hier
à mère ou je lui dis que j'avais reçu
ta lettre et de côté, ta petite date de
N° 10 machine. J'en est reçu une de
chez P. O., ce fait que j'ai reçu de côté
un jour avant ta lettre ou te rendit
que tu me expédies un colis dans
le colis il y avait, 2 prospectus de la box du
"journal", des vêtements et quelques autres
autres choses, que moi fait plaisir.
Tu me dis d'abord ta lettre, que tu
as eu des mes nouvelles, pour une
qui était avec moi, il y a un an
environ. et qui il a retourné à Dupuy
tu me dis que Rouvier, vient tout
tes dimanche en vacances. Tu
as plus de chance que moi. En me
fais rien y faire à ça, ce que le
soudoite. C'est que tout soit être
terminé. et que je retournerai

avec au point de vue tous, car c'est
le ventral, et j'avais voté ou bien
tout ce que j'ai souffert ce. Je suis
si content de ta lettre. Qui me
fait mes petit éloges. Je vois qu'il
faut du progrès. Ça va de bon et
merci, je l'apprécie beaucoup de
tes côtés, tout les devoirs, car c'est
aussi de voir l'avenir de mes voir
j'espère que tout sera bientôt fini
et que la peur sera bientôt las, pour
avoir "le plaisir de les revoir en
bonne santé". Mais ce que me console
que une me recommande pas de le
se battre comme nous. car j'étais
bien que après cette qu'on en
la lettre une peut être et que
jamais personne ne m'aurait pu
tout ce nous autres nous avons passé
ici. C'est au contraire de grand cœur
tu me dis que vous allez faire des
hommes de terre et la réfection
gamine. tu me dis que j'aurais



voient. La récolte des fruits a
été épargnée par le froid, les pires
qui m'indiquent. C'est un triomphe
plus si ce n'est du froid, et que j'aurais
eu sans le plaisir de nos autres
de pouvoir manger un peu
du fruit. Toutes les des melons
que je peusse cette année en manger
car l'année dernière, je n'en eus
qu'un mangé. Tu sais dit que
Jugonnes ou le bébé, mais l'homme
il dit il n'a pas goûté, les fruits
il avait mangés comme ça, car comme
cela est pas grave. Tu me dis
que le village est vide, est un
petit village depuis qu'il en faut, il
faut dire bon que ça finisse, car si
ça continue encore longtemps, est
la fin du monde, j'ai toujours
soin courir, que tout s'arrange
pour le mieux et le plus tôt
possible. Tu me dit que l'ortie
gagne pas mieux, mais que

les fruits, tu font tous ces mal
manger, que c'est beaucoup
de fruits, les fruits, j'aurais dit
comme auparavant. J'ai reçu
une carte de Paul il dit que
il est bon, tant, et que il est avec
Jean Biquet et Alfred Chevalier
et colaire, il doit être en forme
tant, et l'année, c'est que tout
est boudé, j'ai dit de recevoir
un peu plus. J'ai reçu un même
ce que les fruits et a l'heure
que j'ai reçu une de la lettre
quand, tu m'écrits, et que tu
m'écrits un petit mot
un petit mot, car j'ai écrit cela
que j'ai écrit de l'été, j'ai
un petit mot, avec j'ai
et la Bonjour au fin de l'été
et a tout les vœux et a tous ceux
qui demandent de moi. En attendant
de vos nouvelles, j'ai écrit à tous les
mes meilleurs amis. Bon équilibre que
semble pour le vie Barlingue - 22

Nom : **Barlingue**
 Prénoms : **Albert Guissaint** Surnom :

Numéro matricule du recrutement : **369**
 Classe de mobilisation :

ÉTAT CIVIL.

Né le **24 avril 1880**, à **Ste-Culle**, canton de **Manosque**, département des **Basses Alpes**, résidant à **Ste-Culle**, canton de **Manosque**, département des **Basses Alpes**, profession de **cultivateur**
 fils de **Fortune** et de **Chabert Eugénie**, domiciliés à **Ste-Culle**, canton de **Manosque**, département des **Basses Alpes**

SIGNALEMENT.

Cheveux **ch**, sourcils **bruns**
 yeux **bruns**, front **découvert**
 nez **grand**, bouche **moyenne**
 menton **roné**, visage **plein**
 Taille : 1 m. **71** cent. Taille rectifiée : 1 m. cent.
 MARQUES PARTICULIÈRES :

N° **11** de tirage dans le canton de **Manosque**

Degré d'instruction : générale (1) **3**
 militaire (2)

DÉCISION DU CONSEIL DE REVISION ET MOTIFS.

(Indiquer la nature des dispenses.)
Bon dispense art. 21 n° frère d'un militaire réformé par congé n°1
 Compris dans la **2°** partie de la liste du recrutement cantonal (**2°** portion).

DÉTAIL DES SERVICES ET MUTATIONS DIVERSES.

(Campagnes, blessures, actions d'éclat, décorations, etc.)
Appelé à l'activité le 14 novembre 1901.
Arrive au corps et soldat de 3° classe le dix jours n° 26 le 2931.
Certificat de bonne conduite accordé.

Dans l'armée active.

Indication des corps auxquels les jeunes gens sont affectés (3).

Dans l'armée active. **97^e Régiment d'Infanterie**
 Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active. **Régiment d'Infanterie à Marseille.**
 Dans l'armée territoriale et dans sa réserve.

Passé dans la disponibilité de l'armée active le **1er septembre 1902**

Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active.

Passé à l'activité le 20 avril 1914 (hors rang), arrive au Corps le 21 avril 1914
Destiné à l'emploi de sous-officier de commandant du dépôt commun aux 2^e et 3^e d'infanterie à Digne en date du 5 mai 1914.
Debut le 27 avril 1915 à Bois Haut (Aude) 1^{er} régiment d'infanterie (arr. Digne) le 25 mai 1915. Campagnes contre l'Allemagne du 4 août 1914 au 27 avril 1915 - les Croix de 1915 ont été accordés le 16-7-1915 à la gare de Ste-Culle B.H. Carrière militaire du 31-8-1914.
A accompli une 1^{re} période d'exercices dans le 3^e Régiment d'infanterie du 17 août au 1^{er} septembre 1908
A accompli une 2^e période d'exercices dans le 3^e Régiment d'infanterie du 23 août au 6 mai 1911
 Passé dans l'armée territoriale le **1^{er} octobre 1914**

Numéro en double spécial de recrutement.

LOCALITÉS SUCCESSIVES HABITÉES PAR SOUS-PRÉFECTURE DE DOMICILE OU DE RÉSIDENCE.

Date.	Commune.	Subdivision de région.	Domicile ou Résidence.

Dans l'armée territoriale et dans sa réserve.

A accompli une période d'exercices dans l'armée territoriale le
 da _____ au _____
 Passé dans la réserve de l'armée territoriale le _____
 Libéré du service militaire le _____

ÉPOQUE	À QUELLE L'HOMME A ÉTÉ DANS				DATE de la LIBÉRATION de sa période
	la disponibilité de l'armée active.	la réserve de l'armée active.	l'armée territoriale.	la réserve de l'armée territoriale.	
	1^{er} octobre 1904	1^{er} octobre 1914	1^{er} octobre 1920	1^{er} octobre 1926	

(1) Le degré d'instruction générale sera indiqué conformément aux prescriptions de l'instruction du 4 décembre 1880.
 (2) L'instruction militaire sera indiquée par les mots : exercé ou non exercé. On comprendra comme non exercé tous les hommes n'ayant pas passé au drapreau.
 (3) Pour les hommes compris dans la 2^e partie de la liste, l'indication à porter est : **1^{re} ligne**.
 Pour ceux compris dans la 6^e partie de la liste, l'indication à porter est : **Service auxiliaire**.
 Pour ceux compris dans la 7^e partie de la liste, l'indication à porter est : **Mis à la disposition du Ministre de la Marine**. (Art. 4 de la loi.)

Guerra. — Registre matricule. — 1180-80-1000. 4

203^{me} Régiment d'Infanterie
Cide de Dies.

N° 11
Classement de Paris
de dies de Barlingue
Albert Bournaud
3 août.

Mort pour la France.
domicile en France. Lieu
à Saint-Vall. Beauvieux
envoi à déposer
à la mairie

Mort pour la France.

Il est né le neuf cent quinze, le vingt deux mai à dix
heures de matinna Seneville (Yonne) cide de dies de Barlingue
Albert Bournaud, national 010910, cultivateur, né le vingt quatre ans
mil huit cent quatre vingt et quatre à Saint Vall, Canton de Montcaumon.
Beauvieux, cide de la Mairie de Calonne le vingt sept ans
de cide de dies de dies par cide de Bléneau, fils de Victor et de
Lucienne Chabert, épouse de Pierre Balle, domicilié à Saint
Vall. Beauvieux. Conformément à l'article 17 de la loi civile, nous
avons pu nous transporter au lieu de la personne décédée et nous
de la réalité de dies va que le dies a eu lieu au cours du combat de
Bour-haut près de Epagny (Yonne).

Devisé par nous Hertz, Léon, capitaine son lieutenant de réserve au
203^{me} Régiment d'Infanterie, officier de l'Etat Civil, sur la déclaration
de Bondil Victorin, 2^e classe et de Jaurin Philippe, 2^e classe, Yvernois
qui ont signé avec nous, à pris lecture
Signé: Bondil, Jaurin et Hertz.
Le Jaur nous Henry Louis son lieutenant Victorin de la 6^e division
Signé: Henry.

La pour légalisation de la signature de M^r Hertz Léon, Capitaine
Paris le 23 juillet 1915
Le Yvernois de la Jeune
pour délégation, le chef du Bureau des Archives administratives
Signé: Thiriet.

Classement sur le registre des actes de cide, par nous Marie, officier
de l'Etat Civil de la Commune de Saint Vall
Saint Vall le deux août Mil neuf cent quinze
l'officier de l'Etat Civil
Poussier

Digne, le 6 Décembre 1918

Pupilles de la Nation

Le Président de la Section
permanente de l'Office départemental des
Pupilles de la Nation
à Madame Luc Barlingue
(Sous le couvert de M. le Maire de St Galle)

J'ai l'honneur de vous informer, à toutes fins utiles, que, aux termes du décret du 19 Août 1918, les fonds libres des Offices départementaux, c'est-à-dire ceux provenant des dons et legs et des subventions du département et des communes, sont exclusivement réservés aux "Pupilles de la Nation" et ne peuvent, sous aucun prétexte, être employés pour secourir des orphelins nécessiteux de la guerre qui ne sont pas admis comme "Pupilles de la Nation".

D'autre part, les secours mensuels de huit francs actuellement alloués sur les fonds de l'Etat à tous les orphelins de la guerre ou fils de disparus, âgés de moins de 16 ans, prendront fin dès l'application de la loi sur les pensions qui est en discussion devant les Chambres.

Il importe donc que les représentants légaux des orphelins de la guerre ou fils de disparus, non encore admis comme "pupilles de la Nation", introduisent d'urgence auprès du Tribunal Civil de leur ressort et pour chacun des enfants dont ils ont la charge,

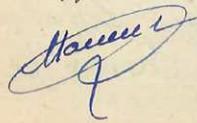
une - - - - -



109 F r 09

une requête d'admission au bénéfice de la loi
du 27 Juillet 1917.
Pour faciliter votre tâche, je vous
devoir vous adresser, sous ce pli deux -----
formules de la requête dont il s'agit.

Pour le Président de la Section permanente:
Le Secrétaire Général de l'Office départemental.



Requête⁽¹⁾ à MM. les Présidents et Juges
composant la Chambre du Conseil du Tribunal
de Forcalquier.

(Application de la Loi du 27 juillet 1917 sur les Pupilles de la Nation)

Je soussignée (nom, prénoms, profession, domicile)
Veuve Barlingue Albert, née Ballex
Léonie, sans profession, à Ste-Bulle (B. Alpes)
agissant en qualité de⁽²⁾ Mère du mineur ci-après
nommé⁽³⁾, demande le titre de Pupille de la Nation pour :

Nom de l'enfant : Barlingue Eugène Pierre Maurice

Prénoms :

Date de naissance : 20 février 1908

Lieu de naissance : Ste-Bulle (B. Alpes)

Domicile : id.

dont le⁽⁴⁾ : Père

Nom : Barlingue

Prénoms : Albert Coussaint.

Profession : Cultivateur

Domicile : a Ste-Bulle (B. Alpes)

Situation militaire (s'il y a lieu)⁽⁵⁾

a été victime d'un fait de guerre⁽⁶⁾ tué à l'ennemi
à la tranchée de Calonne (27 Août 1915)

ainsi qu'il résulte des pièces ci-jointes⁽⁷⁾.

~~Ci joint une expédition de la délibération du Conseil de
famille m'autorisant à former la présente requête⁽⁸⁾.~~

Je demande à ne pas être convoqué devant la Chambre
du Conseil⁽⁹⁾.

Date.

12 Décembre 1918.

Signature : Veuve Barlingue

AVIS AU PARQUET.

T. S. V. P.



JUGEMENT

JUGEMENT

prononçant sur la demande
d'adoption par la Nation
d mineur _____

Le Tribunal,

Vu la requête en date du 27 février 1919, présentée
par M^r le Procureur de la République.

Vu l'avis du dépôt de la requête donné au représentant légal des
mineurs Barlingue par lettre recommandée en date
du 27 février 1919.

Où M^r Blanc juge en son rapport et le Ministère public
en ses réquisitions ;

Après (1) avoir entendu les observations du représentant des dits mineurs,
convoqué par lettre recommandée en date du 27 février 1919,
pour l'audience du 7 mars 1919 en chambre du conseil
à laquelle il _____ s'est présenté.

Vu la loi du 27 juillet 1917 et le décret du 22 novembre 1917 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi ;

Dit et jugé que :

LA NATION adopte les mineurs : 1^o

Barlingue Eugène Pierre nouveau né le 20 février 1908 à
St Vallé - 2^e Barlingue Kreyer Stanis Augustin né le
28 mai 1910 à Pontvert - domiciliés à St Vallé

Et qu'à l'expiration du délai d'appel, mention de l'adoption sera faite par les
soins du ministère public en marge de l'acte de naissance du dit mineur.

Ainsi jugé et prononcé par le Tribunal civil de première instance
de Forcalquier en la Chambre du Conseil, à l'audience
du sept mars mil neuf cent deux-vingt.

Où étaient présents :

MM. Pascal Président ; Blanc juge ;

Blanc juge de pari en empêchement de
M^r Mazilly Juges ; Delegue au parquet

Procureur de la République ; Amelun Greffier.

Enregistré à FORCALQUIER
le 18 MARS 1919
E. 43 C. 9

[Handwritten signatures]

(1) Sans ou après.

20 février 1908
16.09

Naissance de
Barlingue
Eugène Pure Moreau
20 février 1908

Adopté par le Notaire
suivant jugement du
tribunal civil de
Toulon en date
du 7 Mars 1919.
L. Joffe

Don Néuf Cent Trente et le Vingt un du mois
de Février à six heures du matin. par devant nous
Barlingue. Etienne Etienne. Maire, officier de l'état civil de la
Commune de Sainte-Cécile, Canton de Manosque
Arrondissement de Forcalquier, Département des Basses
Alpes, a comparu pour la Mairie Commune le
Monsieur Barlingue Albert Coussaint, Cultivateur, âgé
de Vingt huit ans, Domicilié à Sainte-Cécile. Lequel nous
a présenté un enfant du sexe masculin qui nous a
paru être né le jour de ce Vingt Février courant à
sept heures du soir, dans sa maison d'habitation, sise
rue Grande, de lui déclarant à la Marie Paule, son
épouse, sans profession, âgée de Vingt Trois ans, Domiciliée
avec lui, Quelque enfant il a déclaré donner le prénom de
Eugène Pure Moreau. Les présentations et Déclarations
nous ont été faites en présence de Barlingue Fortuni
époux, âgé de Vingt quatre ans, Juge du Tribunal,
Barlingue Fernand, âgé de Vingt ans, Juge du Tribunal,
tous Domiciliés à Sainte-Cécile. Visions choisis pour le
Déclaration, lequel acte lu au Comparant et aux témoins
a été signé par eux et par nous.

Barlingue
P. Barlingue

96-5. - Naissance de Barlingue
Kruger - Marius. Angelin
27 mai 1910

deuxième et dernière feuille



Adopté par la Nation
suivant jugement du
tribunal civil de Tournai
en date du 7 Mars 1919

Le an mil neuf cent dix et le vingt-huit mai, à midi, par devant nous Fort Victor
Bismont, Maire Officier de l'état civil de la Commune de Pierrevert, canton de Marozza
arrondissement de Tournai, département des Basses-Alpes, a comparu dans la Maison Commu-
nale Barlingue Albert-Louise, granger, âgé de trente ans, domicilié à Pier-
revert, dans l'enceinte du village, au quartier de la Frèche, lequel nous a présenté
un enfant du sexe masculin, qu'il nous a déclaré être né le jour d'hier, à trois
heures du matin, dans son dit domicile, et dont le père est lui déclarant, et
la mère Ballec. Léonie, sans profession, âgée de vingt-cinq ans, domiciliée
avec lui, son épouse; auquel enfant il a déclaré donner les prénoms de
Kruger - Marius. Angelin. Ces présentations et déclarations nous ont été faites
en présence de Aron Scraphin, âgé de cinquante-quatre ans, et de Lucien Fie-
dric, âgé de cinquante-sept ans, l'un et l'autre cultivateurs, domiciliés à Pier-
revert, témoins choisis par le déclarant, et après lecture par nous donnée du présent
acte au comparant et aux témoins, nous l'avons signé avec eux.

Barlingue Albert

Aron Scraphin
Lucien Fiedric

Le Maire

Fort Victor

ou hameaux	les villes	sons	ges	des								reprise qui les	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	
Quartier du Moulin Nord	21. 51	151	Saille	Marius	1871	1 ^e Gulle	François	chef	cultivateur				
		152	Saille	Chirine	1876			sa femme					
		153	Saille	Clair	1909				fil				
		154	Saille	Gabrielle	1913						meurt		
	52. 52	155	Marc	Cécile	1892					chef			
	53. 53	156	François	Joseph	1886								
		157	François	Julie	1888						sa femme		
		158	François	Paul	1910						fil		
		159	François	Robert	1914								
		160	François	Simonne	1909								
	54. 54	161	Ramal	Henri	1864						chef		
		162	Ramal	Marie	1870						sa femme		
	55. 55	163	Maurel	Fidèle	1871						chef	cultivateur	
		164	Maurel	Antoinette	1862						veuf		
	56. 56	165	Maritane	Felice	1860					Fabien	chef	terranier	
	57. 57	166	Boisun	Hippolyte	1877			Graspinac	François				
		167	Boisun	Marie	1842						sa femme	meurt	
	58. 58	168	Leth	Nicolas	1881			1 ^e Gulle			chef	cultivateur	
		169	Leth	Pélagie	1886						sa femme	menagere	
59. 59	170	Delaig	Marius	1887			B ^e . Les Gaudens			chef	employé	1 ^{er} franc	
	171	Delaig	Barbarie	1871			Castellaneuse	Itali		sa femme	meurt		
	172	Delaig	Noël	1920			1 ^e Gulle	François		fil			
60. 60	173	François	Antoine	1871						chef	cultivateur		
	174	François	Berthe	1892			Authon			sa femme	meurt		
	175	François	Eugène	1905			1 ^e Gulle			fil			
	176	François	Leandre	1911									
	177	François	Heber	1902									
61. 61	178	Barlingue	Léonie	1884			Pont de Chirac			chef	menagere		
	179	Barlingue	Eugène	1908			1 ^e Gulle			fil	meurt		
	180	Barlingue	Hrigger	1910									



DÉSIGNATION		NUMÉROS par quartier, village, hameau ou rue.			NOMS DE FAMILLE	PRÉNOMS	Année de nais- sance	LIEU de naissance	NATIONA- LITÉ	SITUATION par rapport au chef de ménage	PROFESSION	Pour les patrons, chefs d'entreprise, ouvriers à domicile, inscrire : patrons. Pour les employés et ouvriers, indiquer le nom du patron ou de l'entreprise qui les emploie.
des quartiers, villages ou hameaux.	des rues dans les villes	des maisons	des ménages	des individus								
				91	Maurice	Joseph	1876	Le Mée	Français	frère	ouvrier boulanger	
				92	Gondray	Ernest	1875	St-Jeul	Français	chef	cultivateur	
	29		28	93	Gondray	Antonia	1877	Vivier	"	femme	s. P	
				94	Gondray	Antoine	1911	St-Jeul	"	fil	s. P	
				95	Gondray	Mari-François	1913	St-Jeul	"	fil	s. P	
	30		29	96	Arnaut	Jules	1873	St-Jeul	"	chef	coiffeur	
				97	Arnaut	Fuguste	1879	Beaumont	"	femme	s. P	
	31		30	98	Acharé	Clément	1899	Maucque	"	fil	chef charroy	
				99	Acharé	Marius	1880	St-Jeul	"	mère	réparateur	
	32		31	100	Cherrier	Victorien	1873	Toly	"	chef	cultivateur	
				101	Cherrier	Jules	1875	Maucque	"	femme	s. P	
	33		32	102	Blanc	Huma	1871	Sancerre	"	époux	épiciers	
				33	Foussat	François	1848	Fontaine	"	chef	rentier	
	34		34	104	Bardouin	Léonide	1874	Pont-de- ce	"	chef	s. P	
				105	Bardouin	Ernest	1908	St-Jeul	"	fil	journalier	
	35		35	106	Fouquet	Clément	1875	Maucque	"	chef	journalier	Energie & Electrique
				107	Fouquet	Marius	1897	St-Jeul	"	femme	s. P	
				108	Fouquet	Josette	1902	St-Jeul	"	fil	s. P	
	36		36	109	Tecoul	François	1870	St-Jeul	"	chef	cultivateur	
				110	Tecoul	Joséphine	1872	St-Jeul	"	femme	s. P	
				111	Tecoul	Paul	1903	St-Jeul	"	fil	cultivateur	
	37		37	112	Daumery	Marius	1870	Entrevaux	"	chef	journalier	Energie & Electrique
				113	Daumery	Joséphine	1875	Villeneuve	"	femme	s. P	
				114	Daumery	Pierre	1913	Entrevaux	"	fil	s. P	
				115	Daumery	Maria	1916	Entrevaux	"	fil	s. P	
	38		38	116	Blanc	Gracis	1875	Villeneuve	"	chef	cultivateur	
				117	Blanc	Angèle	1880	St-Jeul	"	femme	s. P	
				118	Blanc	Rose	1905	Greisy	"	fil	s. P	
				119	Blanc	Paul	1908	Greisy	"	fil	cultivateur	
				120	Blanc	Hervé	1912	St-Jeul	"	fil	s. P	

Quartier de l'horlogerie

ou hameaux.		villes.		maisons.		ménages.		individus								
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14			
Rue de Copateau.		V		170		204		4	Dominguez	Lucie	1920	St. Tulle	espagnole	filz		
								1	Gerard	Louis	1877	Dieppe	français	chef	mécanic	St. L. S. St.
								2	Gerard ne Germain	Mme Lucie	1871	Chauvigny	do	femme	S.	
								3	Gerard	Olie	1914	Dieppe	do	filz	S.	
								4	Gerard	Mme Lucie	1917	Dieppe	do	filz	S.	
								5	Gerard	Emmanuel	1928	St. Tulle	do	filz	S.	
								6	Gerard	Melanie	1928	do	do	filz		
								1	Artori	Fuggero	1881	Guastalla	italien	chef	mangeur	St. L. S. St.
								2	Antonine Fanolli	Marie	1887	do	do	femme	S.	
								3	Artori	Aldo	1911	do	do	filz	mangeur	St. L. S. St.
4	Artori	Feruni	1920	do	do	filz	S.									
5	Artori	Roune	1922	do	do	filz	S.									
6	Artori	Nette	1921	do	do	filz										
7	Artori	Marcel	1926	St. Tulle	do	filz										
8	Artori	Albertine	1928	do	do	filz										
9	Artori	Sperandio	1862	Guastalla	do	peru	journalier	ouvrier								
10	Antonine Favera	Albina	1865	do	do	meu	S.									
172		206		1	Saez	Pedro	1897	Lombardie	espagnole	chef	cultivateur	exploitant				
				2	Saez ne Montoya	Pestuz	1900	Guastalla	do	femme	S.					
				3	Saez	Mathieu	1924	Tannet	do	filz						
				4	Saez	Marie	1924	St. Tulle	do	filz						
				5	Saez	Fern	1924	St. Tulle	do	filz						
173		207		1	Blanche Amoureux	Josephine	1864	Manorque	français	chef	journalier	ouvrier				
				1	Fluchie	Chérie	1862	Leves	do	chef	S.					
174		209		1	Mathon	Louis	1900	Armonay	do	chef	electricien	St. L. S. St.				
				2	Mathy ne Bonchey	Andria	1891	St. Tulle	do	femme	S.					
174		210		1	Marraud	Celeste	1900	Caroline	do	chef	Monteur	St. L. S. St.				
				2	Marraud ne Fernand	Barquente	1901	do	do	femme	S.					
Rue de L. Hollosp.		177		211		1	Barlungue ne Balle	Leonie	1884	St. Tulle	do	chef	S.			
						2	Barlungue	Eugene	1908	St. Tulle	do	filz	journalier	ouvrier		



des QUARTIERS, villages ou hameaux.	DES RUES dans les villes.	des maisons.	des ménages.	des individus.	DE FAMILLE.	PRENOMS.	NAISSANCE.	de NAISSANCE.	LITÉ.	au chef de ménage.	PROFESSION.	Pour les employés et ouvriers, indiquer le nom du patron ou de l'entrepreneur qui les emploie.	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	
Rue de L'Hortage		176	208	1	Bardouin	Edmond	1886	Angles	français	chef de famille	chauffeur	G. G. D. M.	
				2	Bardouin	Michelle	1893	St. Tulle	id.	femme	"	"	"
				3	Bardouin	Archie	1928	id.	id.	fil	"	"	"
				4	Bardouin	Marcelle	1923	id.	id.	id.	"	"	"
				5	Bardouin	Simone	1926	id.	id.	id.	"	"	"
				6	Bardouin	Lebonje	1928	id.	id.	id.	"	"	"
				7	Bardouin	Arlette	1933	id.	id.	id.	"	"	"
				8	Lith	Nicolas	1850	id.	id.	Grand-père	"	"	"
177		209	1	François	Hélène	1907	St. Tulle	id.	chef de famille	Employé	G. G. D. M.		
			2	François	Josephine	1904	Cistonne	id.	femme	"	"	"	
			3	François	Charles	1926	Marsaille	id.	fil	"	"	"	
178		210	1	Berthoin	Jean	1899	Paste	id.	chef de famille	tenancier	Min.		
			2	Berthoin	Marguerite	1896	Boudon	id.	femme	"	"	"	
			3	Pirongo	Josette	1922	St. Tulle	id.	id.	"	"	"	
			4	Berthoin	Eli	1930	St. Tulle	id.	fil	"	"	"	
179		211	1	Roubaud	Augustin	1903	Thoulquin	id.	chef de famille	Grand-père	"		
			2	Roubaud	Anna	1906	L. Hospital	id.	femme	"	"	"	
			3	Roubaud	Paul	1933	Thoulquin	id.	fil	"	"	"	
			4	Roubaud	Josette	1932	id.	id.	id.	"	"	"	
			5	Roubaud	Gilbert	1935	St. Tulle	id.	fil	"	"	"	
180		212	1	Gondran	Ernest	1885	id.	id.	chef de famille	Cultivateur	"		
			2	Gondran	Antoine	1887	Vinson	id.	femme	"	"	"	
			3	Gondran	Antoine	1911	St. Tulle	id.	fil	"	"	"	
181		213	1	Saine	Lucien	1908	Champagny	id.	chef de famille	"	"		
			2	Saine	Marie Thérèse	1913	St. Tulle	id.	femme	"	"	"	
			3	Saine	Simone	1935	id.	id.	id.	"	"	"	
182		214	1	Alongo	François	1872	Alber	Espagnol	chef de famille	Cultivateur	"		
			2	Alongo	Blanche	1882	id.	id.	femme	"	"	"	
			3	Alongo	Antoine	1921	St. Tulle	id.	fil	"	"	"	
183		215	1	M ^{me} Baubigny	Liéni	1884	Pont de Clair	français	chef de ménage	"	"		

LA GUERRE À L'ÉCOLE

Dans une publication précédente ¹, le service éducatif a montré combien l'implication des enfants dans le premier conflit mondial fut une volonté de l'Etat, relayée par les institutions scolaires. Toutefois, la prolongation des combats amena à une atténuation du discours.

Au cours de l'année 1918, le sujet de l'école ne semble plus, ou presque plus, être la guerre : le sommaire du *Bulletin de l'instruction primaire* annonce les examens, programmes, nominations d'enseignants, informe sur l'état des écoles. La guerre s'y manifeste toutefois mais le discours guerrier, empreint de patriotisme n'est plus de mise après un million de soldats français morts. À présent, on rend hommage aux martyrs, à leurs souffrances et leur sacrifice pour la victoire. La vente d'un fascicule sur la vie édifiante du plus jeune poilu français, quelques exemples de récitations à la gloire des pères morts pour la patrie : voilà comment la guerre entre encore à l'école. Les sujets de rédaction portent maintenant sur la vie quotidienne, en particulier les restrictions qu'il faut encore endurer.

En octobre 1920 toutefois, le ministre de l'Instruction publique, par l'intermédiaire des recteurs, rappelle les nécessités économiques du moment et l'obligation pour les maîtres de présenter la souscription à l'emprunt national comme « un devoir légué à nos morts ». Les maîtres et maîtresses doivent rester dans le même état d'esprit qui animait leur mission pendant la guerre mais concourir maintenant au redressement de la France afin que leurs petits élèves fassent dans la classe « l'apprentissage de la vie ».

¹ Service éducatif des Archives départementales, *Les enfants dans la guerre 1914-1918*, Archi'classe n° 23, juin 2015.



5. — Pour réciter en classe.

Ton père est mort pour la Patrie.

(par Aug. Bessou)

La France n'a jamais souffert des jours plus durs.
Depuis quatre ans, la Mort sinistre, au regard louche,
Fauchant les bataillons comme des épis mûrs,
Par la voix des canons hurlait sa joie forouche.
Pour assouvir l'orgueil en démence d'un Roi,
La terre se gorgeait au sang des hécatombes,
Les mères enfantaient dans l'horreur et l'effroi
Et les nids orphelins s'ouvraient parmi les tombes.

Eperdu, vers le ciel monte leur premier cri
Qu'étouffe l'ouragan de sa clameur violente,
Mais à leur triste appel nul rayon n'a souri ;
Le matin de leur jour est une aube sanglante.

Oiseaux frêles qu'il faut arracher au vautour,
La France étend sur vous la douceur de son aile ;
Votre injuste malheur fait jaillir plus d'amour
Au cœur inconsolé de la mère éternelle.

Elle veut que la joie habite dans vos yeux,
Que sur vous les printemps versent leur clarté rose,
Car vos berceaux lui font des écrins merveilleux
Où des prochains avrils la chanson est enclose.

Ecoutez la leçon qui monte du tombeau :
L'infamie est légère aux épaules serviles,
Mais vos pères tenaient les yeux vers ce flambeau
Qui chasse, ô Liberté, l'ombre des craintes viles.

A leurs fils ils voulaient de plus sûrs lendemains ;
La mort avait pour eux l'attrait d'une victoire ;
Un rêve éblouissant emplissait les chemins
Où leurs pas assurés s'en allaient vers la Gloire.

Enfant, ne courbe pas le front !
Ton père est mort pour la Patrie.
Il a préservé de l'affront
Ta jeune âme qu'aurait flétrie
Le plus humiliant destin.
De sa mort est faite ta vie ;
Epanouis ton clair matin :
Ton père est mort pour la Patrie !
Il gronde, le vent des sanglots ;
Ton père est mort pour la Patrie !
Sur le monde roulent des flots
De sang, de haine et de folie.
Mais le Drapeau de Liberté,
Plus fort que les vents en furie,
Flotte sous un ciel indompté :
Ton père est mort pour la Patrie !
Sur la terre où, pieusement,
Ton père est mort pour la Patrie !
Lorsque finira le tourment
Des douleurs qui l'ont assombrie,
Gardant malgré tant de combats
Sa force par toi rajeunie,
La France, enfant, n'oubliera pas ;
Ton père mort pour la Patrie !

(Poème dit à la matinée du Trocadéro, en l'honneur des Pupilles de la Nation, le 14 juillet 1918.)

7. Les cours d'adultes d'autrefois.

Gardons-nous d'en médire, surtout avant de les avoir remplacés par des cours d'adolescents.

Voici, en témoignage précieux, deux lettres que vient d'écrire à son instituteur un ancien élève d'un cours d'adultes où je le sais — on a toujours fait de la bonne besogne :

Aux armées, le 11 novembre 1918.

Monsieur et cher Maître,

Je ne veux point laisser passer ces grandes journées de victoires sans venir vous donner de mes nouvelles et m'entretenir un instant avec vous, car, ayant partagé nos peines pendant la tourmente, vous partagerez notre joie et il est juste que vous soyez à l'honneur. Vous pouvez être content de vos élèves. Avec les principes que vous leur avez donnés, ils ont tous fait leur devoir. C'est à nous, aujourd'hui de vous remercier si notre pays sort vainqueur...

Enfin ça y est ! On les a !

C'est la parole qui est sortie de toutes les bouches. La France est sauvée. C'est le triomphe, non pas de la force brutale, mais de la civilisation et du droit. Encore quelques jours afin de donner le temps à tout ce qui est Allemand de se retirer, et notre drapeau tricolore flottera sur les grandes villes et les petits villages de l'Alsace et de la Lorraine. Le long martyre de ces pays sera fini !

Comme nous, ils n'ont jamais désespéré, malgré les grands dangers que notre pays a courus depuis août 1914. Une confiance mystique en la victoire régnait dans tous les cœurs. C'est cette confiance qui nous a permis d'obtenir enfin la plus éclatante des victoires.

Quei grand soulagement nous ressentons tous ! Mais nous avons eu tant à souffrir, que nous ne pouvons plus manifester hautement notre joie. Nous gardons notre calme, et, plus que jamais, nos yeux humides de larmes sont tournés vers ces nombreux cimetières où reposent maintenant en paix ceux qui ont noblement donné leur sang pour assurer cette victoire. C'est, en effet, à nos morts que nous devons d'être heureux aujourd'hui. Nous, les survivants, nous avons encore un devoir, c'est de ne point les oublier. D'ici quelques jours, je vous écrirai de Metz ou de Strasbourg, car c'est dans ces régions que nous allons nous diriger.

Donc au revoir et recevez de votre élève, avec mon respect, une cordiale poignée de mains.

Th. G.



Propagande Civique

I. — Concours de rédaction sur des sujets relatifs aux « Restrictions »

(Circulaire ministérielle du 12 juin 1918.

A. M. l'Inspecteur d'académie)

D'accord avec mon collègue, M. le Ministre du Ravitaillement, je vous prie de donner des instructions pour que, dans toutes les écoles primaires, des compositions soient faites avant la fin de l'année scolaire, sur la nécessité des restrictions. Je vous adresse ci-joint, à titre d'indication, une liste des sujets qui pourront être proposés.

Vous voudrez bien me faire parvenir, dans le courant du mois d'août, les vingt copies qui vous paraîtront les meilleures. J'aviserais aux moyens de récompenser leurs auteurs. Il est entendu que ces copies auront été rédigées sans secours étranger. Si, comme il est probable, vous avez choisi dans certains centres pour la composition française ou pour la composition scientifique du certificat d'étude primaires, des sujets relatifs aux restrictions, c'est sur les copies les mieux notées à cet examen que vous prélèverez celles que vous me proposerez de récompenser.

Pour le Ministre :

*Le Directeur de l'Enseignement Primaire,
Conseiller d'Etat,*

Signé : LAPIE

1. — En dehors des économies sur la nourriture, n'en est-il pas d'autres, que chacun peut faire, et qui ont leur utilité ? Indiquez celles que vous pratiquez vous-mêmes.

2. — Le Ministre du ravitaillement vous a privés de beaucoup de choses auxquelles vous teniez. Que lui diriez-vous si vous aviez l'occasion de causer avec lui ?

3. — Avant la guerre, les parents disaient aux enfants « mange du pain ». — Que doivent dire aujourd'hui les enfants à leurs parents ?

4. — Quelles sont les réflexions que vous faites en songeant que vous ne pouvez plus acheter des gâteaux, et que vous ne pouvez plus manger autant de pain qu'auparavant ?

5. — Le Président du conseil dit à la tribune de la Chambre en parlant de la guerre : « Nous aurons le dernier quart d'heure ». Comment comprenez-vous cette parole, et comment doivent agir tous les Français pour que notre pays ait le « dernier quart d'heure » ?

6. — Qu'entendez-vous par le mot « restrictions » ? Se restreindre, est-ce se priver ?

Enumérez les différentes dépenses que nous avons le devoir de restreindre à l'heure actuelle.

7. — Comme les soldats, les civils doivent tenir. Comment la mère de famille, les jeunes filles, les enfants doivent-ils tenir ?

*Emprunt national du 20 octobre
au 30 novembre 1920*

1^o Circulaire ministérielle du 2 octobre 1920.

*Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,
à Messieurs les Recteurs et Inspecteurs d'Académie.*

De nouveau l'Etat fait appel à l'épargne ; de nouveau, je sollicite le personnel enseignant dont le dévouement aux grands intérêts nationaux n'a cessé de se manifester depuis si longtemps, et je lui demande de coopérer une fois de plus à la défense financière du pays.

Dans l'appel aux écoliers qui va vous parvenir, vous remarquerez que la souscription au prochain emprunt est présentée comme un devoir légué par nos morts qui voulaient refaire une France riche, puissante et sûre du lendemain. J'aurais désiré, dans chaque département, recueillir de beaux textes empruntés à la correspondance des morts glorieusement tombés afin que leurs élèves et anciens élèves eussent l'impression de recevoir d'eux, une dernière fois, de hautes leçons d'abnégation et de générosité. Mais la période des vacances, l'envoi récent de beaucoup de lettres d'universitaires au musée de l'armée, la nécessité même de préparer longtemps à l'avance l'impression des documents, n'ont pas permis de réaliser pleinement ce projet, et les textes qui vont vous parvenir sont ceux que recevront tous vos collègues. Mais la leçon n'y perdra pas en éloquence, et je ne doute pas que les maîtres, en distribuant à leurs élèves ces textes émouvants, ne tiennent à les leur commenter pieusement, en particulier dans les leçons de morale prévues aux programmes. Ils pourront également, dans la leçon d'écriture, donner comme modèles les phrases les plus concises et qui s'imposent le mieux à la mémoire.

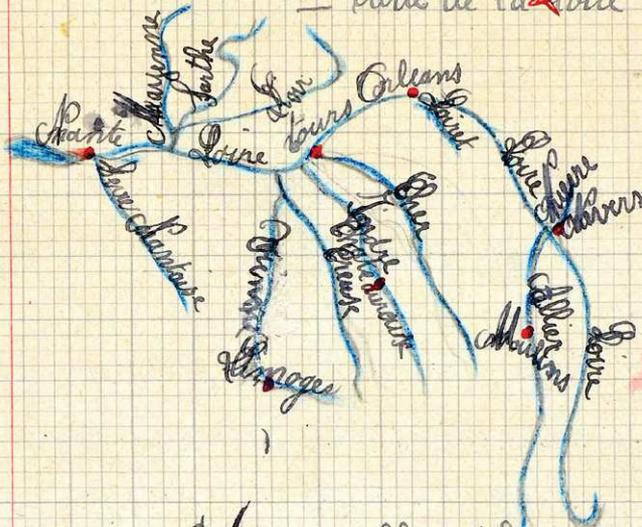


En même temps, et poussant plus avant dans la voie tracée par nos aînés, nous voudrions développer nos richesses économiques. En nous inspirant de l'esprit si judicieux qui avait présidé à la rédaction des anciens programmes, mais en nous gardant des ambitions démesurées, nous voudrions que l'école soit de plus en plus un apprentissage de la vie ; nous ferons en sorte que nos enfants emportent de l'école primaire, qu'ils développent dans les cours de perfectionnement et les œuvres post-scolaires, avec les connaissances élémentaires indispensables, le désir d'apprendre, de continuer à s'instruire ; nous essaierons de diriger surtout cette curiosité vers une connaissance plus exacte de leur petit pays, de son histoire, de ses ressources ; et nous aurons bien rempli notre tâche d'éducateurs si nous avons formé des cœurs droits et des esprits curieux et réfléchis, et si, en aidant au développement des petites patries, nous avons contribué à accroître la richesse morale et économique de notre France.

a. b. c. d.
a

o o o o o o o o o o o o
a a a a a a a a a a a a
a a a a a a a a a a a a

— Carte de la Loire —



a. b. c. d.

Dessin un tableau d'honneur

Pourrière Jules	Jouque Augustin
Pourrière André	Sapin Ernest
Hauffret Augustin	Bazary Paul
Blonard Estélin	Berne Eugène
Rapue Victor	Boutel Émile
Pourrière Albert	Massicaut Benjamin
Massicaut Edouard	Cuffoy Ernest
Gaubert Gonzague	
Honneur aux braves	

a. b. c. d.

honorer ce brave soldat et s'est rendu à l'église
où monsieur le curé a donné l'absoute.

cimetière Le convoi s'est rendu ensuite au cimetière
où monsieur le ~~bon~~ Maire a adressé à
ce cher Poilu qu'insonnais, un dernier
adieu, ses condoléances émues et
~~à toute~~ celle de ^{la} population, à la famille
éplorée.

Cette journée a été triste pour les parents
qui n'avaient que ce fils. Bien que
très âgés ^{et} de santé précaire, le père a
tenu à accompagner son fils jusqu'à sa
dernière demeure, la mère en larmes
a voulu donner à son enfant une
dernière caresse en baisant son cercueil.

J'ai été ému devant la tombe encore
ouverte de ce jeune héros et un sentiment
de reconnaissance est allé vers lui ^{avec}
tant d'autres. ~~à~~ ^{donné} ~~contribué~~ ^à ~~sa~~ ^{pour} sauver
notre Patrie.

Mardi, le 24 février 1923.

Instruction civique: Les droits politiques du citoyen
Système métrique: révision des surfaces ^{parcellaires} étudiées

Corrige en commun

Avez-vous réfléchi ?

Le sujet de travail est monde, avant ~~regard~~ pêcheur.

Les ~~yeux~~ de souffles grande ont pour sujet le pêcheur ^{qui a ont pour antécédent}

Il remplace le pêcheur ^{qui est nom} Les verbes sont à l'imparfait et à la 3^e pers du sing ^{parce que on parle à quelqu'un}

poisons. prend double s parce qu'il est placé entre deux voyelles ^{et qu'il a les poisons: parce dans poison le son à le son de z}

Encore quelques fautes ?

des ?

cerceuil ?

Devoir refait au tableau.

À l'occasion de l'arrivée des restes glorieux d'un soldat ~~qui~~ mort pour la France, nous sommes allés chercher du lierre, du laurier et des fleurs, nous avons fait, en élan, des palmes et des bouquets pour ~~donner~~ sa bière.

À deux heures le cerceuil est arrivé et s'est arrêté devant la maison des parents. on l'a recouvert d'un drapeau tricolore sur lequel on a déposé des fleurs et des couronnes. le cortège a fait le tour du village pour



LES ENFANTS ET LA FIN DE LA GUERRE

Réalisation de la plaquette

Texte et conception :
Sylvie Deroche,
professeur en charge du service
éducatif

Recherches :
Sylvie Deroche et Lucie Chaillan,
animatrice du service éducatif

Conception graphique :
Jean-Marc Delaye, photographe

Relecture :
Jean-Christophe Labadie,
Directeur
Laure Franek, Directrice-adjointe

© Conseil départemental
des Alpes-de-Haute-Provence,
Archives départementales
2, rue du Trélus, BP 212
04000 Digne-les-Bains Cedex

archives04@le04.fr
www.archives04.fr



Arch. dép. AHP, 016-1-011 et 016-11-017, fonds Europeana